



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/S-19/AC.1/L.1/Add.5
11 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire
Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE
D'ACTION 21

Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

Rapporteur : Czeslaw WIECKOWSKI (Pologne)

Additif

- C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des
mesures d'urgence
1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et
environnementaux

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné le paragraphe 18 de la section C.1 du projet de texte de la session extraordinaire (A/S-19/14-E/1997/60, chap. I.B) de sa ____e séance le __ juin 1997.

2. À la même séance, le Comité a approuvé l'amendement ci-après et a recommandé à l'Assemblée d'adopter le paragraphe ainsi modifié :

L'alinéa c) du paragraphe 18 a été modifié comme suit :

"c) La mise en oeuvre de politiques axées sur le développement durable, y compris celles qui figurent au chapitre 3 (Lutte contre la pauvreté) et au chapitre 29 (Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats) d'Action 21, peut améliorer les perspectives de création d'emplois, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'élimination de la pauvreté;".
